



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM20-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 999**, situé au **48 rue de la Corland** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un pavillon de jardin à une distance de zéro virgule cinquante mètres (0,50 mètres) dans la marge latérale gauche alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour les pavillons de jardins, la marge latérale gauche doit être d'un minimum d'un mètre (1 mètre) et ce, pour un bâtiment accessoire existant.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM21-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 631 194**, situé sur la **48e avenue Nord** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 7,52 mètres (24'-8'' pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 5.94 mètres (19 pieds et 6 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone R-1 312.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16h30, le 15^e jour du mois de novembre 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 novembre 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM20-2024 à DM21-2024).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général